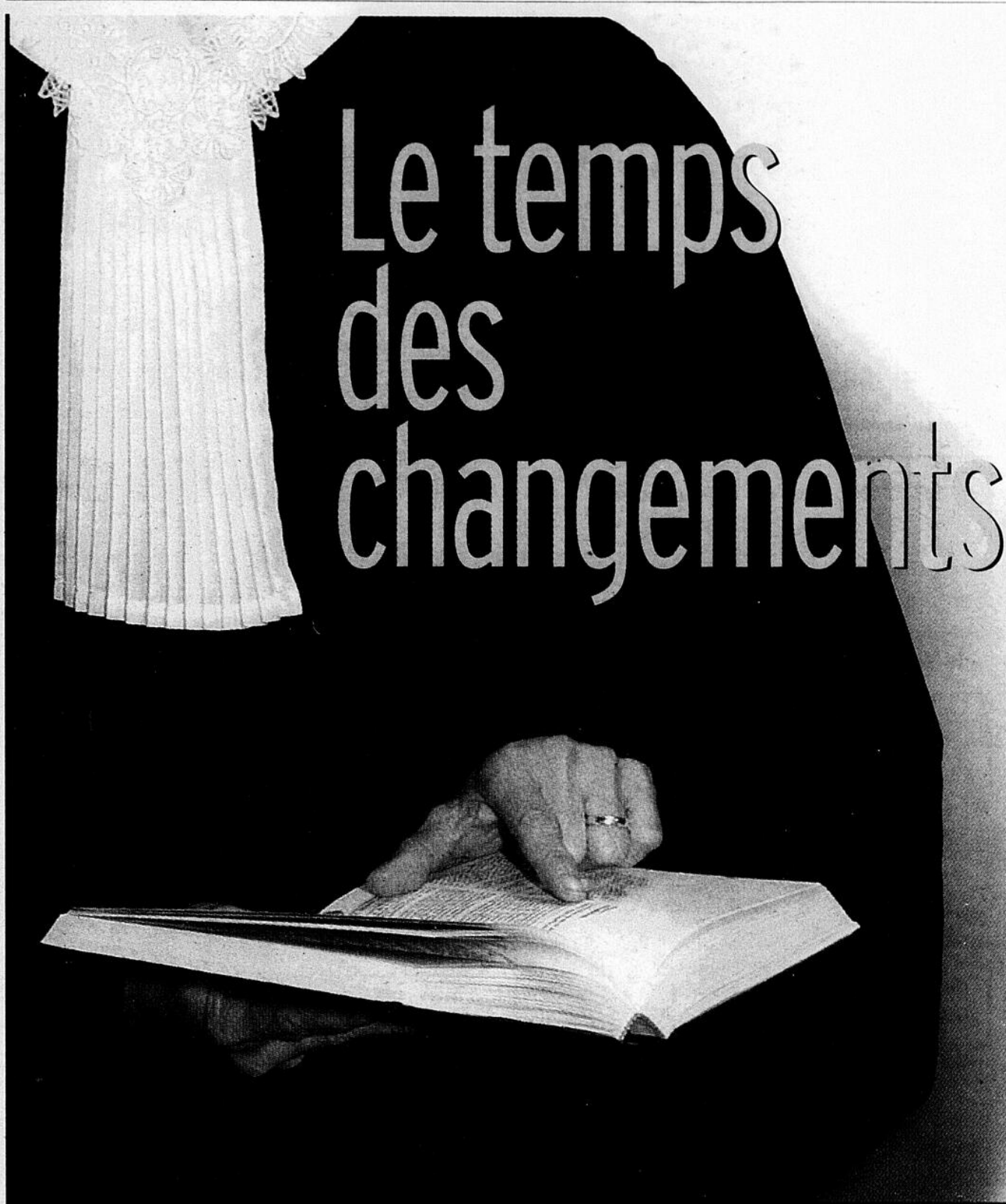


LES SERVICES JURIDIQUES



Le temps des changements

LES AFFAIRES

SOMMAIRE

La Chambre commerciale

Une nouvelle instance réservée aux affaires commerciales A2

Vente d'entreprises

Des dispositions encombrantes à la veille de disparaître A4

Illustres plaideurs

Des avocats québécois admis dans un club sélect A9

Fleuron de la profession

Les ex-premiers ministres sont de beaux atouts dans un cabinet A10

PHOTO: JEAN-GUY PARADIS, LES AFFAIRES

Nos fenêtres
grandes ouvertes
sur le monde
des affaires.

Propriété intellectuelle et droit des affaires

GROUPE



LEGER ROBIC RICHARD

AVOCATS

ROBIC

DEPUIS 1892 • AGENTS BREVETS ET MARQUES



www.robic.ca

55, rue Saint-Jacques, Montréal tél. : 514.987.6242

La Cour supérieure institue une Chambre commerciale

Elle étend la portée des procédures découlant de l'ancienne Chambre de la faillite



Alain Duhamel
duhamela@transcontinental.ca

La Cour supérieure du Québec vient d'instituer une chambre réservée aux affaires commerciales. La *Chambre commerciale* reprend à son compte les procédures découlant des lois sur la faillite et l'insolvabilité et sur les arrangements avec les

créanciers et avec les compagnies qui constituaient le champ d'action de la *Chambre de la faillite*, laquelle a cessé d'exister le premier novembre dernier, et élargit sa portée aux affaires découlant des lois sur les liquidations et restructurations, sur

les banques, sur les compagnies, sur les valeurs mobilières, sur l'homologation et sur l'exécution de sentences en matière d'arbitrage commercial et à toute autre affaire que le juge en chef pourrait lui confier en ce domaine. La Cour supérieure entend les affaires qui mettent en cause des litiges évalués à 30 000 \$ ou plus.

« Quand on disait que, au Québec, une affaire relevait de la Chambre de la faillite, c'était un peu rébarbatif », dit **André Deslongchamps**, juge en chef adjoint de la Cour supérieure. « Nous pourrions ainsi traiter le droit commercial dans son ensemble. »

L'idée d'instituer à Montréal une chambre réservée aux affaires commerciales est née de travaux menés par le **Barreau de Montréal** avec le concours

de la Cour Supérieure dans le but d'améliorer la prestation générale du système judiciaire à des coûts raisonnables.

Elle s'inspire d'une expérience semblable lancée il y a 10 ans en Ontario, où l'institution de la *Commercial List* a permis d'instruire les affaires plus rapidement et devant des juges ayant l'habitude de traiter des problèmes de cette nature.

L'enjeu n'est pas que procédural. L'institution d'une Chambre commerciale a aussi pour but de préserver la juridiction des tribunaux québécois dans les affaires commerciales. En effet, les entrepreneurs québécois, pour qui le commerce en biens et services avec les autres provinces et des pays étrangers est important, tendaient à assujettir par contrat le règle-

ment d'éventuels litiges à la juridiction des tribunaux ontariens, persuadés que leur affaire allait être traitée avec plus de promptitude.

Pour éviter que des magistrats s'installent dans le litige commercial, le juge en chef adjoint n'a pas l'intention d'y affecter à perpétuité les mêmes personnes. « Nous allons administrer cette chambre comme les autres chambres de la Cour supérieure, précise M. Deslongchamps. Il y aura toujours un juge présent mais il n'y aura pas de juges affectés en permanence et qui deviendraient alors des juges spécialisés. »

« La surspécialisation des juges, ajoute-t-il, peut engendrer des situations conflictuelles, particulièrement s'ils deviennent trop familiers avec le milieu des affaires. »

Le rôle même des juges de la Cour supérieure est en mutation puisque désormais les autres modes de règlement seront à leur portée. En effet, si les parties y consentent, un juge de la Cour supérieure jouera un rôle de conciliateur facilitant le règlement à l'amiable du litige.

« Ce sera aux parties elles-mêmes de déterminer avec le juge jusqu'où elles souhaitent son intervention. Les dossiers qui iront en procès seront ceux pour lesquels il n'y avait vraiment pas d'autres alternatives possibles. »

Le processus de la conférence de règlement à l'amiable se déroule à huis clos et, en cas d'échec, rien de ce qui s'y passe et s'y dit ne se transpose dans la preuve à faire dans un procès. ■

Les recommandations du Comité

Le Comité de révision de la procédure civile a fait 327 recommandations touchant les valeurs de justice, l'organisation et les attributions de tribunaux, le rôle des juges, la conciliation et la médiation dans le règlement des litiges, l'usage des technologies de l'information, l'administration de la preuve, etc. En conclusion, le Comité formule le souhait que ses recommandations débouchent sur une nouvelle culture judiciaire. Le ministre de la Justice, **Paul Bégin**, vient de déposer un projet de loi (n° 54) qui donne suite à une partie des recommandations.

- Hausser à 4 000 \$ ou à 5 000 \$ la limite monétaire maximale des réclamations à la Division des petites créances selon que la limite monétaire des causes instruites à la Cour du Québec est portée de 30 000 \$ à 40 000 \$ ou à 50

000 \$. Le projet de loi 54 propose de porter à 7 000 \$ la limite maximale des requêtes admissibles aux petites créances et de hausser à 70 000 \$ la limite monétaire des causes à la Cour du Québec.

- Hausser le seuil donnant ouverture à un appel de plein droit en Cour d'appel de 20 000 \$ à 30 000 \$ ou à 35 000 \$ en tenant compte des modifications adoptées à ce sujet à la Cour du Québec. Le projet de loi 54 porte le seuil à 50 000 \$ ou à 100 000 \$ selon qu'il s'agit d'une question de droit ou d'une réclamation monétaire.

- Revoir à la hausse les indemnités et allocations payables aux témoins et prévoir que, pour la première journée de présence, la partie qui assigne lui avance l'indemnité pour perte de temps et les allocations pour frais de transport, de repas et d'hébergement le cas échéant. (AD) ■

www.azimut.soquij.qc.ca

Documentation juridique en ligne

LA PERFORMANCE

« Je fais mes recherches dans la plus grande banque de jurisprudence québécoise et tous les jours de **NOUVELLES DÉCISIONS** y sont versées ! »

Conseillère à la clientèle

Téléphone : (514) 906-2887
Ligne sans frais : 1 800 363-6718
Courriel : info@soquij.qc.ca

Suivez la formation offerte avec votre abonnement AZIMUT et profitez de notre soutien téléphonique constant, accessible et gratuit.



Société québécoise d'information juridique

La mémoire... du droit depuis 25 ans

**La loi, c'est la loi.
Les affaires sont les affaires.
Le droit des affaires, c'est Blakes.**

Blakes
parle affaires

Des solutions juridiques créatives aux défis de votre entreprise. Communiquez avec Norm Saibil au (514) 982-4001 ou visitez notre site au www.blakes.com

BLAKE, CASSELS & GRAYDON s.r.l.
AVOCATS | AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Montréal • Ottawa • Toronto • Calgary • Vancouver • Londres • Beijing

SITES CLÉS
lesaffaires.com
Tapez le mot suivant
Juridiques

Les juges interviendront dans la résolution des conflits

C'est l'une des 327 recommandations du *Comité de révision de la procédure civile*

Alain Duhamel

duhamela@transcontinental.ca

Même si le nombre et la durée des procès devaient diminuer, les juges ne deviendraient pas inactifs puisqu'ils joueraient un nouveau rôle dans la résolution des problèmes des justiciables avant que ceux-ci s'affrontent dans un procès.

En effet, dans le rapport remis à la fin de l'été dernier, le *Comité de révision de la procédure civile* recommande d'institutionnaliser la conciliation judiciaire volontaire en attribuant formellement aux juges le pouvoir de présider des conférences de règlement à l'amiable en première

instance ou en appel. « C'est une voie prometteuse pour les citoyens », conclut le professeur **Denis Ferland**, de la faculté de droit de l'**Université Laval**, qui a présidé les travaux du comité.

Fixer des échéances

Le rôle accru des juges dans la conduite des procédures en amont des procès constitue l'une des assises de la réforme proposée. « Le juge aura un pouvoir accru dès le début de l'instance et, si les parties le souhaitent, il pourrait agir comme conciliateur. C'est un changement considérable », dit M. Ferland. Ainsi, si les parties ne s'entendent pas sur le calendrier de leur procé-

re dans les 30 jours de la demande, le juge pourra d'autorité fixer les échéances à respecter.

Le *Comité de révision de la procédure civile*, institué en 1998, appelle à une nouvelle culture judiciaire fondée sur le respect des personnes, la responsabilité des parties dans la bonne conduite de leur affaire et l'accessibilité de la justice. Le code de procédure civile, amendé plusieurs fois, n'avait pas été revu au long et à fond depuis son adoption en 1966.

Le Comité a fait 327 recommandations afin d'accélérer le déroulement des procédures, de les simplifier et de les rendre

compréhensibles (voir encadré en page A2). Il fait une large place aux modes alternatifs de résolution des problèmes et invite à faire bon usage des technologies de l'information et des télécommunications pour faciliter les communications.

Délais à respecter

Au début comme à la fin d'une procédure, le comité propose des délais impératifs : 180 jours au maximum entre la signification d'une demande introductive et l'inscription de la cause pour enquête et audition; 30 jours pour rendre un jugement par défaut, quatre mois pour un jugement final après enquête et audition, et deux

mois pour les jugements interlocutoires. « Nous demandons un effort à tout le monde; il faut donner un coup de barre », dit M. Ferland.

La déjudiciarisation ou le bon caractère des Québécois n'expliquent pas eux seuls la chute du nombre des dossiers ouverts à la Cour supérieure et à la Cour du Québec; entre 1979 et 1999, les ouvertures de dossiers ont diminué de 43 %, passant de 259 834 à 148 730 nouveaux dossiers; les délais d'audition sont demeurés élevés, dépassant même les 200 jours en moyenne à la Cour supérieure.

La complexité des procédures, les délais et les lourdeurs dans le fonctionnement du sys-

tème judiciaire, et les coûts ont contribué à détourner les citoyens de la justice au Québec.

Le ministre de la Justice, **Paul Bégin**, a indiqué qu'il donnera suite au rapport en plusieurs étapes. Il vient de déposer le projet de loi 54 dans lequel, entre autres, il porte à 7 000 \$ le plafond des requêtes admissibles au tribunal des petites créances.

Le bâtonnier du Québec, **Francis Gervais**, aurait préféré une adoption d'un seul tenant. « C'est une réforme. Si elle est adoptée au compte-gouttes, quel message allons-nous envoyer aux justiciables ? Je préfère passer le message d'une justice innovante en l'adoptant d'un bloc ». ■

Dossiers ouverts en première instance

Tribunal	1979	1989	1999
Cour du Québec			
Petites créances	80 458	49 927	31 460
Chambre civile	109 090	90 356	55 835

Cour supérieure

Chambre civile	40 257	35 149	24 686
Chambre de la famille	10 078	14 254	18 036
Divorce	19 951	23 358	18 713
Total	259 834	213 044	148 730

Délais en matière civile 1991-1999¹

Tribunal	1991	1993	1995	1997	1999
Cour du Québec					
Chambre civile	342	277	204	175	183
Petites créances	147	146	193	147	166
Jeunesse (adoption)	25	20	24	21	24
Moyenne	171,33	147,67	140,33	114,33	124,33

Cour supérieure

Matière civile	181	307	247	249	221
Matière familiale	164	205	151	173	208
Moyenne	172,5	256	199	211	214,5

1 : Nombre de jours entre le moment où le dossier est complet et la première date d'audience.

SOURCE : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE JUSTICE DANS RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE CIVILE - AOÛT 2001

TABLEAU : LES AFFAIRES

PRICEWATERHOUSECOOPERS 



Conseils en évaluation et en investissement

Montréal : (514) 205-5000

Pierre Maille, Msc. Finance, III
Bernard Lauzon, CA, III

Québec : (418) 522-7001

Daniel Cadoret, FCA, III, CI
Denys Goulet, III, AIA

La propriété intellectuelle constitue-t-elle votre actif le plus important ?

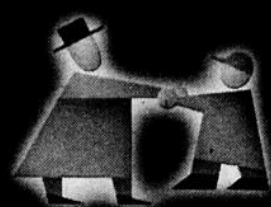
Vous œuvrez dans le secteur des hautes technologies et vous cherchez à déterminer la valeur de vos actifs incorporels - notre équipe de professionnels met à votre disposition son expertise dans les services suivants :

- Évaluation de la propriété intellectuelle
- Évaluation des actions et des autres instruments financiers
- Conseils en financement d'entreprise, modélisation financière et analyse de projets d'investissement
- Analyse de différents scénarios permettant de maximiser la valeur pour les actionnaires
- Opinion indépendante quant au caractère équitable d'une opération (« Fairness Opinion »)

PriceWaterhouseCoopers s'entend du cabinet canadien PriceWaterhouseCoopers s.r.l. et des autres sociétés membres du réseau mondial de PriceWaterhouseCoopers.

Partenaire d'affaires

recherché ?


CARREFOUR LES AFFAIRES
 (514) 392-7782

Vente d'entreprises : Québec amendera le Code civil

Les notaires veulent l'abrogation des articles qui compliquent la transaction

Alain Duhamel

duhamela@transcontinental.ca

Le gouvernement du Québec se propose d'amender le Code civil afin d'en retirer les encombrantes dispositions portant sur la vente des entreprises.

Le ministre de la Justice, Paul Bégin, a informé récemment la Chambre des notaires de son intention de présenter un projet de loi en ce sens pendant la session parlementaire en cours.

La Chambre des notaires plaide en faveur de l'abrogation des articles qui ont compliqué inutilement les ventes d'entreprises.

« Ces dispositions paralysent les transactions, affirme le notaire Denis Marsolais, président de la Chambre des notaires. De nos jours, les garanties que procure le code civil aux créanciers sont suffisamment développées pour donner une sûreté plus qu'acceptable aux créanciers. »

Le nouveau Code civil

adopté en 1994 a élargi la portée des dispositions qui, autrefois, se rapportaient à la cession d'un fond de commerce, pour englober la cession de la totalité ou d'une partie substantielle d'une entreprise industrielle, commerciale, professionnelle ou autre.

Ces dispositions ont pour but de protéger les créanciers du propriétaire d'entreprise au moment de la cession mais elles imposent à toutes les parties une procédure longue, lourde et coûteuse.

En effet, elles obligent le vendeur à fournir un état de toutes ses dettes, professionnelles et personnelles; tous ses créanciers doivent être informés de la vente de l'entreprise et pourront faire valoir leurs créances auprès d'une personne désignée dans l'acte de vente pour faire la distribution du produit de celle-ci.

« Il y a plus d'inconvénients que d'avantages dans cette procédure », note le notaire Charlaïne Bouchard, de la faculté de droit de l'Université Laval. Elle repose entièrement sur la bonne foi du vendeur parce que ses créanciers personnels ne sont pas enregistrés; la bonne foi est bien aléatoire. En fait, il y a illusion de protection. »

À contre-courant

Dans la plupart des États américains et des provinces canadiennes, des dispositions semblables ont été abrogées ou circonscrites à des situations particulières. « Les temps ont bien changé, dit M^{me} Bouchard, mais, avec cette procédure, le Québec est tout à fait à contre-courant de ce qui se fait en Amérique. »

Les hypothèques mobilières, entre autres moyens,

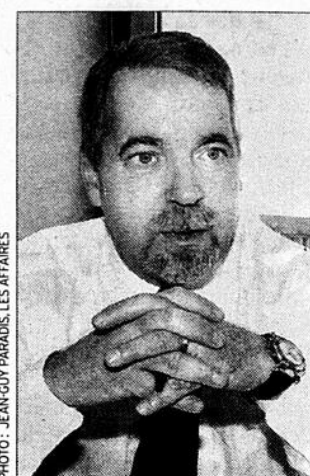


PHOTO: JEAN-GUY PARADIS, LES AFFAIRES

Denis Marsolais, président de la Chambre des notaires:
 « Les dispositions du code civil paralysent les transactions. »

constituent un moyen de protéger les créanciers.

Cependant, dans le cas des hypothèques légales prises par les fournisseurs et les sous-traitants à l'égard des entrepreneurs en construction ou en rénovation domiciliaire, la Chambre des notaires et le ministre de la Justice reconnaissent que la pratique a mené à des situations où des acheteurs doivent assumer, outre leur hypothèque immobilière, les créances hypothécaires de leur vendeur.

Pour résoudre ce problème, la Chambre des notaires a proposé de confier à un notaire la gestion des paiements lors de la construction ou de la rénovation d'un immeuble résidentiel.

Le ministre de la Justice a proposé d'instituer un comité, formé de représentants du ministère, de la Chambre des notaires et autres intervenants, chargé d'approfondir la question. ■

Droit commercial

Droit corporatif

Propriété intellectuelle

Droit des valeurs mobilières

Fiscalité, fiducies et successions

Droit des transports

Droit administratif

Droit des assurances

Droit du travail

Santé et sécurité au travail

Droit de la construction

Litige commercial et civil

Droit de l'environnement

Droit immobilier

Droit municipal

Droit scolaire

Droit agricole

Une tradition d'avant-garde



FLYNN, RIVARD

AVOCATS DEPUIS 1847

www.flynn-rivard.com

Québec

70, rue Dalhousie

Bureau 500

Québec (Québec) G1K 7A6

Téléphone: (418) 692-3751

Montréal

1200, avenue McGill College

Bureau 1500

Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone: (514) 288-7156

Saint-Georges

11505, 1^{re} Avenue Est

Bureau 210

Saint-Georges (Québec) G5Y 7X3

Téléphone: (418) 228-2074

Rouyn-Noranda

75, boul. Québec,

Bureau 201

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2

Téléphone: (819) 797-5222

Les cours municipales fusionnées changeront la donne

L'intégration et la réorganisation devraient prendre effet en même temps que la fusion des municipalités, en janvier 2002

Alain Duhamel

duhamela@transcontinental.ca

La fusion des 43 cours municipales dans les nouvelles villes de Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau et Lévis ouvrira la voie à l'instauration d'une justice de proximité, déconcentrée dans les arrondissements, orientée d'abord vers la résolution des problèmes. L'intégration et la réorganisation des cours municipales doivent prendre effet en même temps que la fusion des municipalités, en janvier 2002.

« Il faut rendre le service là où se trouvent les citoyens », affirme Jacques Bellemare, avocat, à qui le ministre de la Justice, Paul Bégin, a confié l'hiver dernier le mandat de préparer un plan d'intégration et d'organisation des cours municipales. « La cour municipale pourrait être décrite comme un tribunal de justice communautaire. »

Pour l'heure, la suite que donnera le ministre de la Justice au rapport de M. Bellemare est inconnue. Il a confié le rapport à un comité d'experts de son ministère qui n'a pas encore rendu compte de ses travaux bien que l'échéance ait été prévue et annoncée pour la fin du mois de septembre.

Système à trois niveaux

Dans son rapport, terminé en juillet et remis au ministre, M. Bellemare conclut que le *statu quo* n'est justifiable dans aucune des villes. La justice de proximité devrait pouvoir se rendre dans un lieu proche des citoyens, sur rendez-vous, par écrit, et même recevoir des témoignages, en particulier ceux des policiers, au moyen de la vidéoconférence.

M. Bellemare propose donc la déconcentration du systè-

me municipal de justice en instaurant trois niveaux : des comptoirs de service dans les arrondissements pour informer les citoyens, encaisser les amendes et convenir d'ententes de paiement; des centres intermédiaires comprenant des salles d'audience et des aménagements pour recevoir le public, des avocats et des intervenants sociocommunautaires et des bureaux pour les juges visiteurs; enfin, le chef-lieu de la cour municipale où se trouveront la magistrature, le greffe, la direction des services et le centre de traitement des données.

Les besoins en personnel, en tenant compte du volume et des dossiers et du nombre de séances, sont estimés à une trentaine de juges et à 377 personnes. Les cours municipales actuelles en emploient plus de 400.

La cour municipale devrait aussi recourir à des modes alternatifs de règlement telles la médiation et la conciliation, à des programmes adaptés dans les cas d'alcoolisme, de violence, d'itinérance, et faire appel à des partenaires des milieux sociocommunautaires. « À notre époque, le procès traditionnel n'a plus ou a peu de valeur pédagogique, conclut M. Bellemare. Les conflits ne se règlent pas devant les juges, c'est le plus mauvais endroit! »

Les origines des cours municipales remontent au milieu du XIX^e siècle. En 1851, le parlement d'union avait institué la cour du recorder à Montréal, ancêtre de la cour de Montréal actuelle et des autres cours municipales. Le Québec a 80 cours municipales. Elles n'ont pas d'équivalent dans les autres provinces où les conventions aux règlements municipaux et les infractions criminelles sommaires relèvent de la cour provinciale.

Cours municipales dans les nouvelles villes (population et nombre de dossiers)

Villes	Population	Constats d'infraction ¹	Pénal ²	Criminels ³
Montréal	1 775 949	1 386 388	755 658	19 441
Longueuil	441 844	134 361	21 613	4 455
Québec	537 657	193 651	36 176	1 594
Lévis	133 273	11 279	4 094	187
Gatineau	226 160	64 784	65 873	3 853
Total	3 114 883	1 790 463	883 414	29 530


1 : Au 31 décembre 2000. 2 : Au 31 décembre 1999, excluant les constats.
3 : Au 31 décembre 1999.


SOURCE : PLAN D'INTÉGRATION ET D'ORGANISATION DES COURS MUNICIPALES DES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES DE MONTRÉAL, DE QUÉBEC ET DE L'OUTAOUAIS - MAI 2001

Les cours municipales dans les cinq nouvelles villes traitent un bon volume de dossiers mais entendent relativement peu de causes. En 1999, les cours municipales dans ces villes ont traité 1 790 463 constats d'infraction

mais moins de 5 % ont été contestés; elles ont aussi traité 883 414 dossiers pénaux et 29 530 affaires criminelles.

La cour de Montréal, à elle seule, a traité 1,1 million de constats dont seulement 3,2 % ont été contestés. ■





Vous n'êtes pas sorti du bois!

Notre équipe *Analyse des litiges et juricomptabilité* compte quelque 120 professionnels prêts à vous servir dans tout le pays. Nous avons les outils techniques, le savoir-faire et l'expérience pour enquêter sur une fraude, analyser des déclarations de sinistre ou quantifier les dommages subis. Nous allons au fond des choses et vous apportons une perspective propre au milieu des affaires pour résoudre votre problème. En travaillant conjointement avec nos clients et leurs conseillers juridiques, nous avons acquis l'expérience qui nous permet d'évaluer les pertes possibles dans les domaines de l'assurance, des dommages contractuels et de la responsabilité. Nous présentons nos conclusions dans un éventail de formats adaptés à vos besoins.

PricewaterhouseCoopers s'entend du cabinet canadien PricewaterhouseCoopers s.r.l. et des autres sociétés membres du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers.

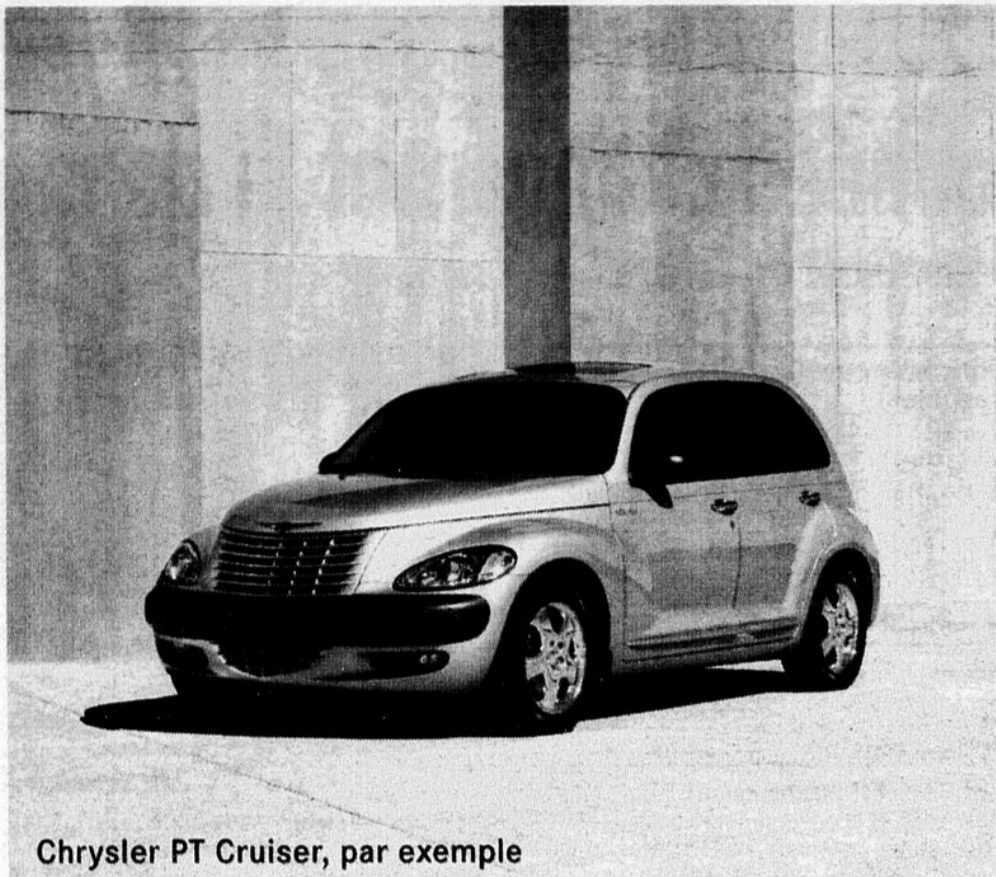
Analyse des litiges et juricomptabilité

Pour obtenir des renseignements ou pour faire appel à notre expertise, veuillez communiquer avec :

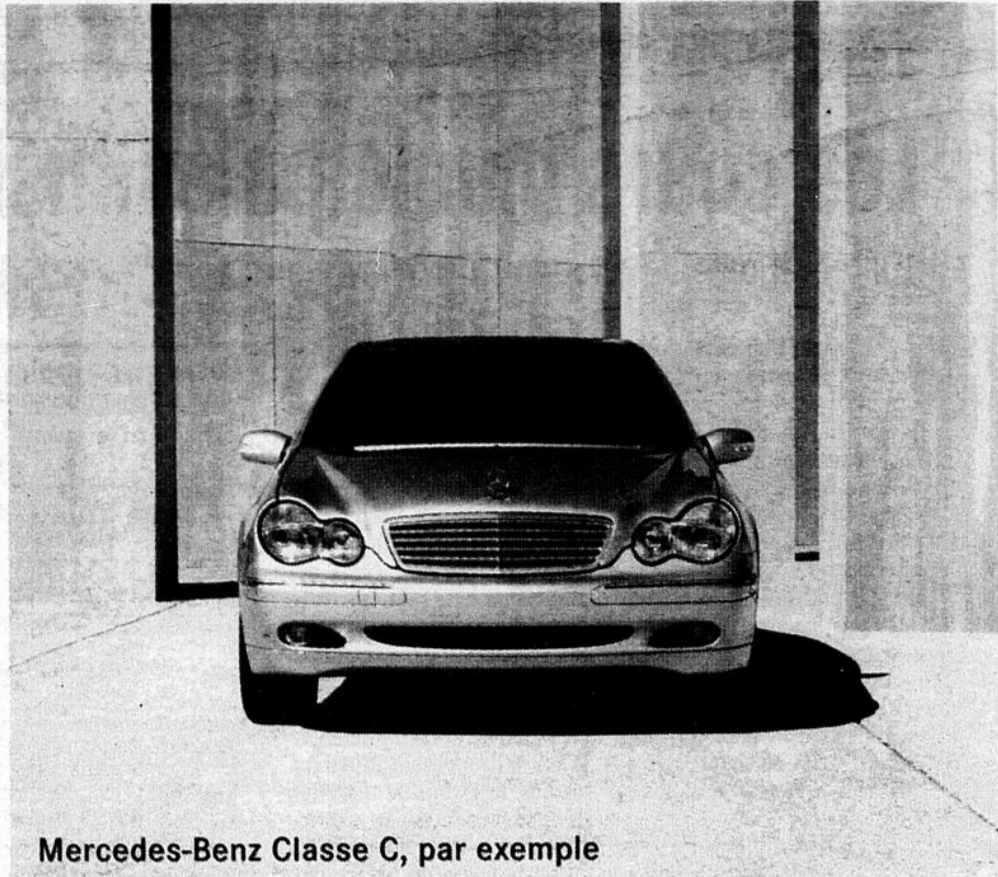
Montréal : (514) 205-5000	Québec : (418) 522-7001
Jacques St-Amour, CA, CA*HC, HII	Daniel Cadoret, ICA, HII, CH
Jean J. Bélanger, CA, CA*HC, HII, CH	R. Laurent Despres, ICA, HII, CH
Michel Hamelin, CA	Denys Goulet, HII, AIA

RENNO + CLOUTIER + LEFEBVRE + PARENT + COHEN + JANSON + BENOÎT + BERTRAND + SELLERS + BLINN + KUNYSZ + LAVALLÉE + MCGOWAN + SARRAZIN + LOVELAND.

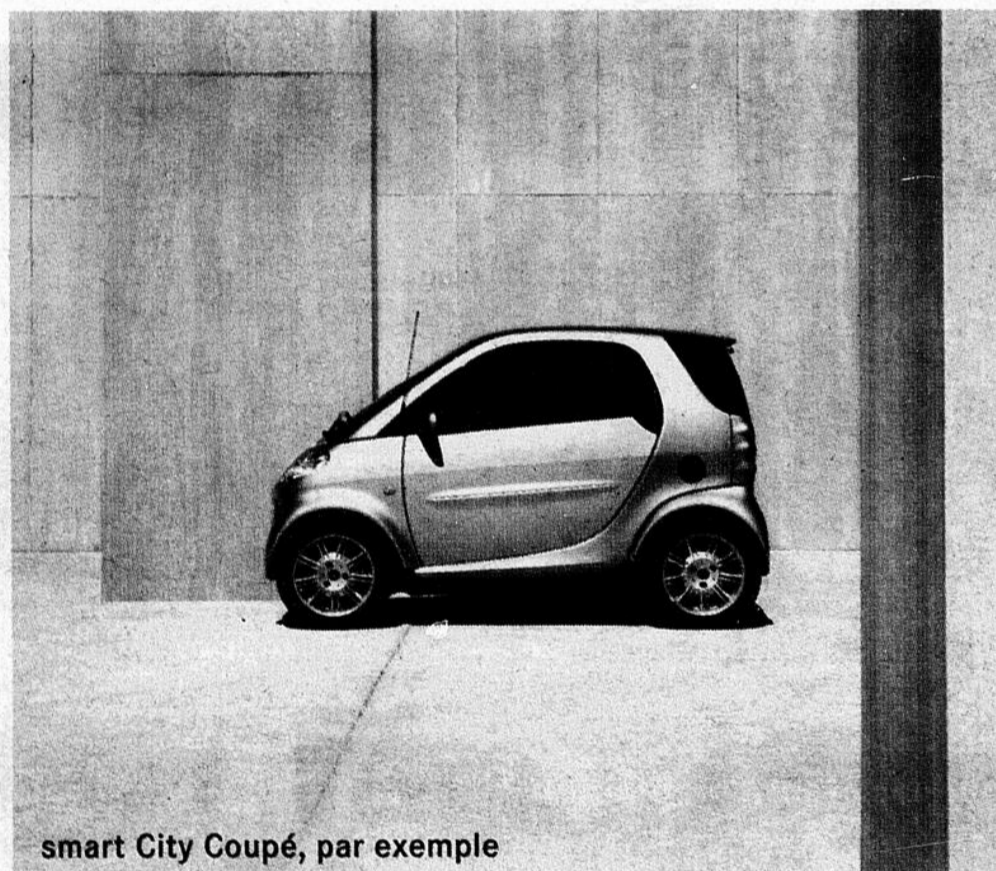
**OSLER,
HOSKIN &
HARCOURT**
La pratique du droit à son meilleur
à Montréal.



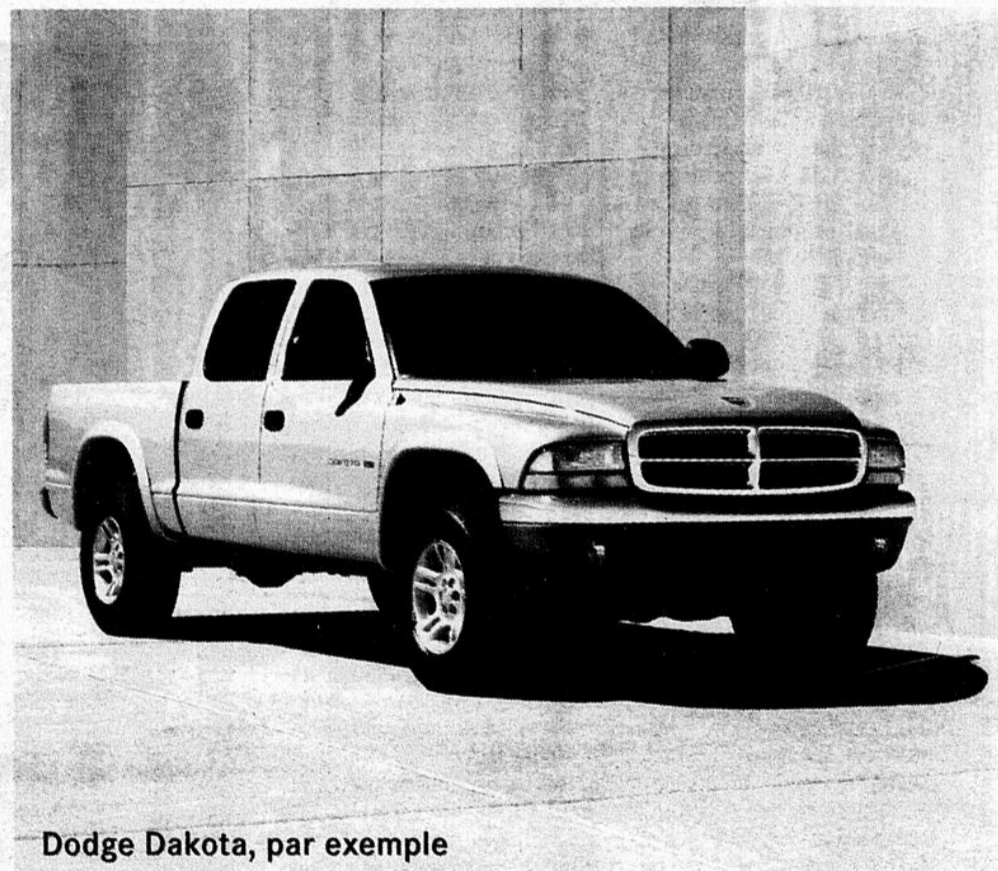
Chrysler PT Cruiser, par exemple



Mercedes-Benz Classe C, par exemple



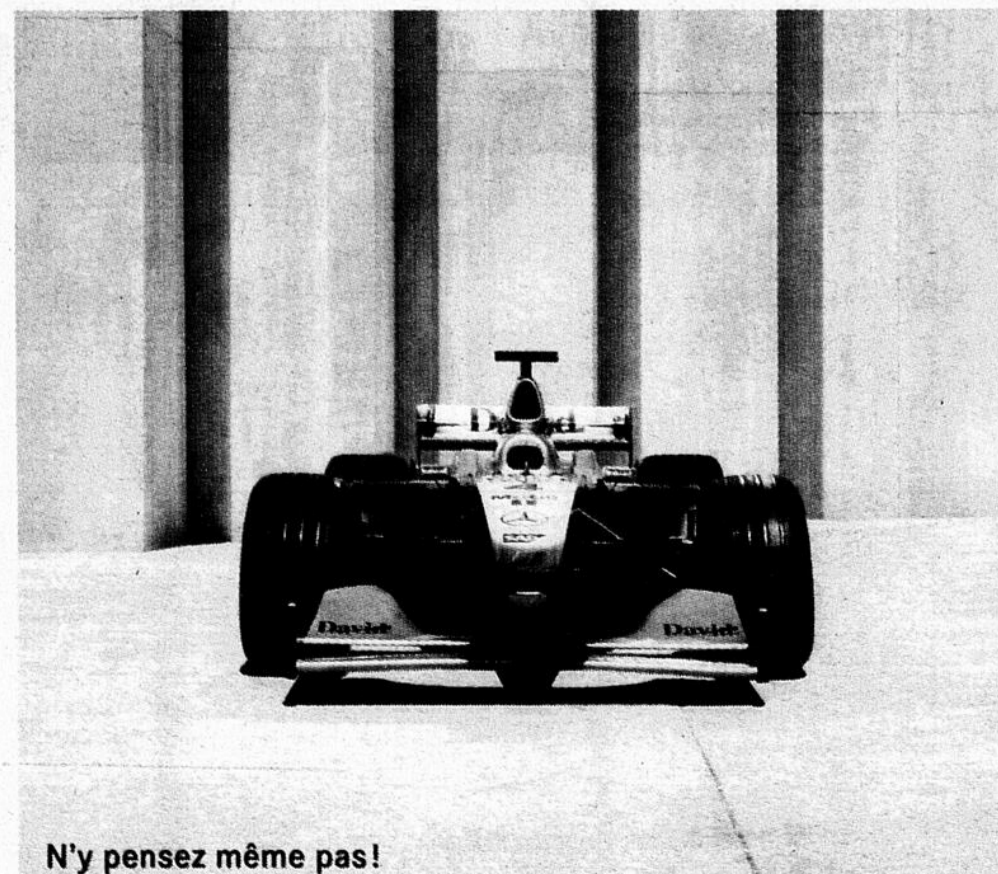
smart City Coupé, par exemple



Dodge Dakota, par exemple



Jeep Cherokee, par exemple



N'y pensez même pas!

Optez pour une carrière aussi excitante que notre choix de voitures de fonction.

Beaucoup de choses rendent la perspective de travailler pour notre groupe séduisante. Bien sûr, nous offrons de très belles et très diverses opportunités de carrière. Mais il vous faut ajouter à cela notre choix de 45 voitures de fonction. Enfin, 44... Pour en savoir plus: www.daimlerchrysler.com.

DAIMLERCHRYSLER

Repondre aux questions à venir.

La mondialisation préoccupe les avocats québécois

Le ministre de la Justice convoque le Barreau du Québec à un *Lac-à-l'Épaulé* à ce sujet, cet hiver

Alain Duhamel
duhamela@transcontinental.ca

Quand il s'agit d'aborder la question de la mondialisation des échanges, le discours dominant dans les milieux juridiques

est à la confiance nourrie par la tradition bijuridique et la modernité du droit civil québécois. Mais cela ne rassure pas complètement les avocats. Au point où le ministre de la Justice, Paul Bégin, a cru utile d'inviter, le prin-

temps dernier, le **Barreau du Québec** à un *Lac-à-l'Épaulé* sur le thème de la mondialisation et de la spécificité québécoise. L'événement qui devait avoir lieu cet automne a été reporté à l'hiver prochain.

Un Code civil exportable

« C'est plus vaste que nous l'avions d'abord cru », convient **Francis Gervais**, bâtonnier du Québec. L'exercice aura lieu en deux étapes, une première en janvier pour dresser l'état de la situation et effectuer une mise à niveau des enjeux, une seconde en mars pour débattre des solutions à mettre en oeuvre.

Les avocats québécois bénéficient d'indéniables atouts : bon nombre d'entre eux parlent couramment au moins deux langues; ils ont été formés en baignant dans deux grandes cultures juridiques, celle du droit coutumier en matière de droit public et celle du droit civil en matière de droit privé. Les avocats québécois ont aussi acquis une



Francis Gervais, bâtonnier du Québec

expérience de la pratique nord-américaine du droit. Le Code civil québécois a intégré les notions de fiducie et les notions d'hypothèque mobilière inspirées des mécanismes de sûreté dans des dispositions semblables du droit américain.

Et le Code civil québécois s'exporte. Il a inspiré les réformes du droit dans les pays de l'Europe de l'Est et en Amérique latine en plus d'intéresser plusieurs pays au point où

le ministère de la Justice se propose de le faire traduire en espagnol et en portugais.

« Notre droit est moderne, ouvert et il facilite le commerce international, mais nous devons le faire connaître », dit le bâtonnier.

Dans une transaction commerciale interprovinciale ou internationale, il appartient aux parties de déterminer la juridiction, le lieu, la langue et les moyens de résoudre leurs différends le cas échéant. Le Québec n'est pas en reste sur les autres États. Ainsi, l'institution d'une chambre commerciale à la Cour supérieure ouvre la voie à un prompt traitement judiciaire des litiges. Avec un code civil comportant des dispositions sur le droit international privé conformes aux principes du droit international, les entreprises québécoises devraient aussi exiger le recours à un organisme spécialisé en arbitrage comme le **Centre d'arbitrage national et international du Québec** dont le siège social est à Québec.

À la faveur de la libéralisa-

tion des échanges commerciaux en Amérique du Nord, plusieurs juristes étrangers réclament, auprès du Barreau du Québec, un statut d'avocat-conseil étranger. Il s'agit de juristes qui veulent installer une antenne au Québec afin d'agir comme avocat conseil auprès des entreprises québécoises désireuses de conclure des marchés dans leur État d'origine.

Il ne se passe guère une semaine sans que le Barreau reçoive des requêtes à ce sujet. « Ce statut est inexistant au Québec, dit **Annie Chapados**, du service de recherche du Barreau. La réalité sur le terrain de l'exercice entre juridictions évolue plus vite que le droit. »

Le Barreau du Québec réclame du gouvernement québécois les moyens de contrôler la pratique de ces conseillers juridiques de l'étranger afin d'être en mesure de s'acquitter de sa mission de protection du public. « Il faut y travailler avant de se le faire imposer dans un traité », dit le bâtonnier Francis Gervais. ■

www.avocat.qc.ca

le portail du droit au Québec

Pour vos besoins juridiques en matière de Bars, Restaurants et Services Alimentaires

Hugo R. Martin, L.L.L.
avocat - lawyer

MONDOR BOUCHER, S.E.N.C.

1, Place Ville Marie, bureau 2140, Montréal, Qc, Canada H3B 2C6
Téléphone : (514) 878-1900 Télécopieur : (514) 878-3679

LES
SPÉCIALISTES

RELATIONS DE TRAVAIL

DANCOSSE BRISEBOIS

AVOCATS

MONTREAL 514 861 5444

au-delà du droit
un réseau d'experts

OGILVY RENAULT

Expertise par excellence

Poursuivant les pratiques de
Meighen Demers
Ogilvy Renault
Swabey Ogilvy Renault
ogilvyrenault.com

Montréal • Ottawa
Québec • Toronto
Vancouver • Londres

Des avocats plaidants accèdent au temple de la renommée

Renée Claude Simard
dossiers@transcontinental.ca

Qu'ont en commun les avocats **Simon Noël**, **Guy Du Pont** et **Sylvain Lussier**? Ils ont tous les trois été admis à l'**American College of Trial Lawyers (ACTL)**, en mars dernier.

« C'est tout un honneur que d'être reconnu par ses pairs. Ce *fellowship* veut dire qu'on a suivi les règles du jeu établies, qu'on les a respectées et qu'on a gagné au fil des ans le respect de nos collègues et du tribunal à titre de plaideur », déclare M^e Noël, au cours d'une entrevue téléphonique. M^e Noël est le premier membre du barreau de Hull à faire partie de ce groupe réputé. M^e Noël se spécialise en litige dans plusieurs domaines dont le droit commercial, la responsabilité médicale et les relations de travail. « Un bon plaideur est un avocat qui est capable de prendre le stress d'un

procès et de présenter sa preuve de façon convaincante tout en respectant le code d'éthique », souligne l'avocat de 53 ans. M^e Noël s'est notamment illustré à titre de coprocurateur en chef de la *Commission sur la Somalie*.

Fondé en 1950, l'ACTL compte parmi ses membres les meilleurs avocats plaidants des États-Unis et du Canada. Ils sont élus à l'American College par leurs pairs, sur la foi de leurs compétences, de leur expérience et de leur réputation en justice en raison de leurs très hauts critères d'éthique. Ce club select compte plus de 5 000 membres aux États-Unis et au Canada. Le nombre de membres provenant d'un État ou d'une province ne peut excéder 1 % de l'effectif total du barreau. Le nombre d'avocats plaidants à avoir mérité ce statut est de plus de 200 au Canada, dont 37 au Québec. Les principaux critères de sélection sont les suivants : être un



Simon Noël est le premier membre du barreau de Hull à faire partie de l'ACTL.

avocat plaideur, faire partie du barreau depuis 15 ans, avoir une conduite professionnelle sans tache et une compétence exceptionnelle reconnue.

Une des contributions de l'American College à la vie professionnelle est le *Code de conduite devant le tribunal*.

Les membres de l'ACTL

- **Avocats criminalistes** : Bruno J. Pateras (Pateras & Lezzoni); Raphael Schachter (Lavery, de Billy); Richard E. Shadley (Shadley Battista); Harvey Yarosky (Yarosky, Daviault, La Haye, Stober & Isaacs).
- **Avocats de litige, région montréalaise** : Pierre Bourque (Desjardins Ducharme Stein Monast); Philippe Casgrain (Byers Casgrain); Michel Décaray (Stikeman Elliott); Guy Du Pont (Davies Ward Phillips & Vineberg); L. P. de Grandpré (Gowling Lafleur Henderson); Yves Fortier (Ogilvy Renault); Jean-Jacques Gagnon (de Grandpré Chait); Guy Gilbert (Gilbert Simard Tremblay); Sylvain Lussier (Desjardins Ducharme Stein Monast); Yoine Goldstein (Goldstein, Flanz & Fishman); William Hesler (Ogilvy Renault); Colin K. Irving (Irving, Mitchell & Associates); Lynne D. Kassie (Robinson Sheppard Shapiro); Raynold Langlois (Langlois Gaudreau); Alain Létourneau (Pepin Létourneau); François Mercier (Stikeman Elliott); J. Vincent O'Donnell Jr (Lavery, de Billy); Alex K. Paterson (Borden Ladner Gervais); Guy Pepin (Pepin Létourneau); John J. Pepper (Pepper & Associates); Gérald Tremblay (McCarthy Tetrault).
- **Avocats de litige provenant de l'extérieur du Québec** : Michael H. Cain (Cain Lamarre Casgrain Wells, à Chicoutimi); Pierre Cimon (Ogilvy Renault, à Québec); André P. Casgrain (Cain Lamarre Casgrain Wells, à Rimouski); Simon Noël (Noël et associés, à Hull).
- **Juges** : Jacques Delisle, Allan R. Hilton, Richard Nadeau, Joseph R. Nuss, Michel J. Robert.
- **Avocats retraités** : Pierre de Grandpré (de Grandpré Chait); Guy Desjardins (Desjardins Ducharme Stein Monast); William A. Grant (Ogilvy Renault).

SOURCE : ACTL

TABLEAU : LES AFFAIRES

Ce Code, bien qu'il n'ait pas force de loi, est reconnu dans tous les territoires comme un guide de la conduite appropriée pour les avocats. En outre, des conférences sont

tenues annuellement auprès des membres et des séminaires sont organisés pour informer les étudiants en droit. « L'objectif du Code et des conférences est de maintenir le niveau

de plaidoirie et d'éthique à un niveau d'excellence », précise M^e **Richard E. Shadley**, président de la section québécoise de l'ACTL, dont il est membre depuis 1994. ■



AVIS DE NOMINATION

Les associés de Desjardins Ducharme Stein Monast sont heureux d'annoncer que M^{rs} Marc Pilon, Virginie Arbour Maynard, Laurent Roy, Natalie Bussière, Benoit Dionne, Richard Lasseonde, Renaud Lehuis et David Waddell font maintenant partie de leur cabinet et exercent leur profession au bureau de Montréal.

M^{rs} Lasseonde a été admis au Barreau du Québec en 1970. Il s'est joint au secteur transactionnel/commercial à titre d'avocat conseil. M^{rs} Lasseonde collabore au développement de la clientèle du cabinet, à l'échelle locale, nationale et internationale dans les domaines de l'énergie et du droit du commerce électronique.

M^{rs} Roy a été admis à la Chambre des notaires en 1976. Il s'est joint au secteur transactionnel/commercial où il est particulièrement actif dans les dossiers comportant un volet immobilier et dans les dossiers de financement, notamment en ce qui concerne les sûretés.

M^{rs} Bussière a été admise au Barreau du Québec en 1994. Elle s'est jointe au secteur transactionnel/commercial où elle est plus particulièrement responsable de la prestation des services en matière de régimes de retraite et avantages sociaux.

M^{rs} Dionne a été admis au Barreau du Québec en 1996. Il s'est joint au groupe de pratique fusions/acquisitions et valeurs mobilières et s'occupe, entre autres, de financement, fusions & acquisitions et réorganisations de sociétés publiques. Il conseille également les clients du cabinet en matière de conformité à la réglementation des autorités en valeurs mobilières.

M^{rs} Pilon a été admis au Barreau du Québec en 1998. Il s'est joint au groupe du droit du travail et de l'emploi où son expertise est mise à profit au service des clients de ce secteur.

M^{rs} Arbour Maynard, Lehuis et Waddell ont été admis au Barreau du Québec en 2001. M^{rs} Arbour Maynard pratique au sein du groupe de financement privé tandis que M^{rs} Lehuis s'est joint au secteur transactionnel/commercial. M^{rs} Waddell oeuvre au sein des groupes de pratique transactionnel/commercial et financement privé.

Desjardins Ducharme Stein Monast est un partenaire stratégique tout désigné pour les clients qui ont besoin de l'expertise d'un cabinet solidement ancré au Québec et offre aux entreprises les conseils d'avocats expérimentés qui gèrent leurs dossiers de façon autonome et dont les décisions se prennent au Québec. De plus, le cabinet a de solides partenaires ailleurs au Canada et, grâce à son appartenance à Lex Mundi, sa clientèle peut ainsi avoir accès à l'expérience et au savoir-faire de 14 000 avocats œuvrant dans 375 bureaux répartis dans 90 pays.


DESJARDINS DUCHARME STEIN MONAST
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
A V O C A T S
WWW.DDSM.CA

Les ex-premiers ministres, un bel atout pour un cabinet

Renée Claude Simard
dossiers@transcontinental.ca

Avocats de formation, plusieurs anciens premiers ministres du Québec ou du Canada sont retournés vers le droit après leur retrait de la vie politique. Pour les cabinets qui les embauchent, ces candidats arrivent avec, dans leurs

bagages, prestige, contacts, influence et crédibilité. C'est ce qui résume la valeur ajoutée de ces illustres personnages.

Pierre-André Themens, associé directeur chez **Davies Ward Phillips & Vineberg**, affirme pour sa part qu'il a gagné à la loterie en recrutant **Lucien Bouchard**. « Je l'ai approché parce que c'est un homme pour qui on a toujours

eu un grand respect, peu importe ses idées politiques. C'est un leader avec un grand esprit d'analyse. M. Bouchard nous amène une perspective toute autre d'une personne qui a été avocat pendant 20 ans et qui n'a pas fait autre chose. De plus, M. Bouchard, qui fut avocat pendant 22 ans avant son passage en politique, avait très bonne réputation. » Il était,

Le capital d'influence attribuable aux anciens premiers ministres

Brian Mulroney (Ogilvy Renault)	5
Peter Lougheed (Bennett Jones)	4,5
Frank McKenna (McInnes Cooper)	4
Bill Davis (Torys)	3
Bob Rae (Goodmans)	3
Pierre Marc Johnson (Heenan Blaikie)	2,5
Daniel Johnson (McCarthy Tétrault)	2
David Peterson (Cassels, Brock & Blackwell)	1,5
John Turner (Miller Thomson)	1

SOURCE : NATIONAL POST, OCTOBRE 2001

TABLEAU : LES AFFAIRES



PHOTO : JEAN-GUY PARADIS, LES AFFAIRES

Lucien Bouchard a été approché par Davies Ward Phillips & Vineberg parce que c'est un homme qui inspire un grand respect, peu importe ses idées politiques. C'est un leader avec un grand esprit d'analyse, souligne Pierre-André Themens, associé directeur au cabinet d'avocats.

COLBY, MONET, DEMERS, DELAGE & CREVIER

AVOCATS

Au service des gens d'affaires

Tour McGill College
1501, avenue McGill College, Bureau 2900
Montréal (Québec) H3A 3M8

Téléphone : (514) 284-3663
Télécopieur : (514) 284-1961

à cette époque, membre du cabinet **McCarthy Tétrault**. La fibre souverainiste de M. Bouchard a soulevé quelques inquiétudes, le cabinet **Davies Ward Phillips & Vineberg** comptant plusieurs associés à Toronto. « C'était une inquiétude normale qui s'est vite dissipée lors des premières rencontres avec M. Bouchard », assure M. Themens.

La présence de M. Bouchard sembler déjà apporter, après seulement 7 mois en poste, de gros dividendes. « On est un vieux bureau, on a été fondé en 1895 et jusqu'à il y a 20 ans, on était un bureau qui servait presque exclusivement la communau-

té anglophone. La présence de M. Bouchard nous apporte un prestige encore plus important dans la communauté francophone. De plus, M. Bouchard est probablement le Canadien qui est le plus connu en France puisqu'il a été ambassadeur à Paris. Pour notre bureau de Paris et pour notre dimension internationale, M. Bouchard est un atout. » Par ailleurs, M. Bouchard vient d'être nommé au conseil d'administration du **Groupe Transcontinental**.

Selon nos interlocuteurs, les anciens premiers ministres sont relativement accessibles : « Lucien Bouchard est aussi accessible qu'un grand avocat populaire peut l'être. Il n'est pas dans une tour d'ivoire. M. Bouchard est en affaires », ajoute M^e Themens.

« Si c'est un mandat qui est dans son patelin, **Brian Mulroney** ne fermera pas la porte », dira M^e **Yves Fortier**, président et associé principal chez **Ogilvy Renault** où travaille l'ancien premier ministre canadien.

« Cela donne un glaçage incroyable à un cabinet que de pouvoir dire, lorsqu'on fait des offres de service, qu'un ancien premier ministre est l'un des nôtres. Cela ajoute énormément de crédibilité, souligne pour sa part M^e **Guy Tremblay**, coassocié directeur du cabinet **Heenan Blaikie**. Avec l'envergure d'un personnage comme **Pierre Elliott Trudeau**, son réseau de contacts sans pareil sur la planète, avec la publicité et l'image qu'il amenait, c'est évident que son rôle chez nous en était un de figure de proue. Instantanément, sa présence nous a propulsés sur la scène nationale et internationale. M. Trudeau a amené au cabinet une visibilité et une reconnaissance qui auraient pris des années à bâtir. »

Pierre-Marc Johnson pratique également chez **Heenan Blaikie**. « Conseiller, stratège, conférencier, membre de conseils d'administration, ouvrir des portes et tisser des liens figurent parmi les rôles de M. Johnson et, à mon avis, des autres anciens premiers ministres », ajoute M^e Tremblay. Par ailleurs, M. Johnson siège au conseil d'administration de plusieurs entreprises, notamment **Air Canada** et

Ciment Saint-Laurent. Il agit aussi comme négociateur mandaté par le gouvernement du Québec dans l'épineux dossier sur le bois d'œuvre.

Daniel Johnson, le frère de l'autre, est lui aussi retourné à la pratique du droit. M. Johnson, qui est avocat-conseil chez **McCarthy Tétrault**, est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés dont **Bombardier** et **Great-West**.

Cette influence, venue d'illustres personnages, peut même se mesurer : selon un récent sondage réalisé par le *National Post* auprès de nombreux avocats canadiens triés sur le volet, **Brian Mulroney** est l'ancien premier ministre qui a le plus de succès à promouvoir les intérêts de son cabinet. « Il y a une nuance qui est importante à faire, précise M. Fortier, d'Ogilvy Renault. On n'est pas allé chercher un ancien premier ministre mais bien un ancien associé, un ami. Pour nous, Brian Mulroney était une valeur connue. Il a commencé à pratiquer le droit chez nous à sa sortie de l'université en 1963 et il est demeuré avec nous jusqu'à son entrée en politique. Il a été l'un des plus jeunes associés chez Ogilvy Renault et il s'est taillé une réputation hors pair en droit du travail. Quand il a quitté la politique en 1993, il était tout à fait naturel pour nous de faire une offre à M. Mulroney qui était familier avec nos clients et dont on connaissait les talents comme avocat et pour amener de l'eau au moulin, M. Mulroney joue un rôle d'ambassadeur. Son réseau de contacts ici comme à l'étranger vaut son pesant d'or. »

D'autre part, M. Mulroney siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont **Barrick Gold**, **Quebecor** et **Trizec Hahn**. ■

Gowlings est un chef de file canadien

Des solutions imaginatives adaptées à vos besoins

Classé N°1 au Canada en brevets, marques de commerce et droits d'auteur par le *Managing Intellectual Property's 2001 World IP Survey*.

Gowlings offre une approche intégrée et multi-juridictionnelle qui répond à vos besoins juridiques dans tous les domaines du droit — droit des affaires, financements publics et privés d'entreprises et de projets, droit des technologies et de la propriété intellectuelle, litige civil et administratif, droit du commerce international et droit de la publicité et des médias.

GOWLINGS

Gowling Lafleur Henderson s.r.l.

Fusionné avec le cabinet **SMITH LYONS**

1, Place Ville-Marie, 37^e étage, Montréal (Québec) H3B 3P4. Téléphone : (514) 878-9647
Plus de 650 avocats et agents de brevets et de marques de commerce. www.gowlings.com

Montréal | Ottawa | Toronto | Hamilton | Région de Waterloo | Calgary | Vancouver | Moscou

Le droit s'arrime désormais aux nouvelles technologies

Le Centre d'accès à l'information juridique est le dernier outil de recherche à voir le jour

Renée Claude Simard
dossiers@transcontinental.ca

La pratique du droit a considérablement changé au cours des deux dernières décennies et les nouvelles technologies sont en bonne partie responsables d'avoir révolutionné le *modus operandi* des avocats.

« On peut être en communication directe avec nos clients en ayant accès à leur intranet. On parle aussi des vidéoconférences qui réduisent les coûts et des banques de données qui permettent un accès rapide à l'information, souligne M^e Francis Gervais, bâtonnier du Québec. On n'est plus du tout des gens isolés dans un coin. Aujourd'hui, les avocats sortent virtuellement du bureau pour se retrouver chez leurs clients. »

Regroupement de bibliothèques

Comme le travail de recherche fait partie intégrante du travail d'avocat, un nouvel outil de recherche devrait voir le jour au début de l'an 2002 : il s'agit du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) qui est le regroupement et la fusion des 37 bibliothèques de droit qui existent dans différents palais de justice du Québec. La mission du CAIJ est d'offrir aux membres du barreau du Québec et à la magistrature l'accès à toute l'information juridique disponible, et son but ultime est de mettre sur pied une bibliothèque juridique virtuelle accessible à partir de tous les bureaux d'avocats via le portail Internet du barreau du Québec.

« Il n'y aura plus 37 biblio-



Philippe Leclercq : « Tous les clients s'attendent à ce que je réponde de manière beaucoup plus rapide. L'information est très accessible. »

thèques mais bien 19 000, soit l'équivalent du nombre d'avocats au Québec. Le mandat du CAIJ est d'aller chercher les meilleures ressources à l'intérieur de la province et à l'étranger. On y allait un peu à tâtons auparavant lorsqu'on avait une recherche à faire. On devrait être plus performant maintenant », souligne M^e Gervais.

C'est que pendant longtemps, le droit a été une profession qui permettait de vendre son temps de recherche. Or, avec les nouvelles technologies qui facilitent l'accès à l'information, les clients acceptent moins ce principe. Ce constat découle d'un sondage réalisé en Europe. « Les clients disent que les avocats ont, tout comme eux, des systèmes d'accès qui permettent d'aller chercher l'information rapide-

ment. Ce que les clients demandent aux avocats, c'est d'utiliser leur jugement pour traiter de l'information juridique et l'adapter à une situation particulière », précise M^e Gervais.

Parmi les nouveaux outils de travail dont disposent les avocats, mentionnons le Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau (REJB) qui a vu le jour il y a quatre ans.

Cette banque de jurisprudences québécoises compte aujourd'hui 9 000 abonnés chez les avocats et un peu plus de 1 000 chez les étudiants. Sa popularité est largement attribuable à la décision du barreau

du Québec, en 1999, de rendre l'outil disponible gratuitement à tous les avocats de la province et aux étudiants en droit.

La gratuité du service a donné sa pleine valeur au produit, faisant du même coup prendre le virage technologique à plusieurs avocats. Le REJB est financé par le Fonds d'études juridiques du Barreau (FEJ). Le REJB est également accessible au reste de la population: il suffit de payer une cotisation annuelle d'un peu plus de 500 \$.

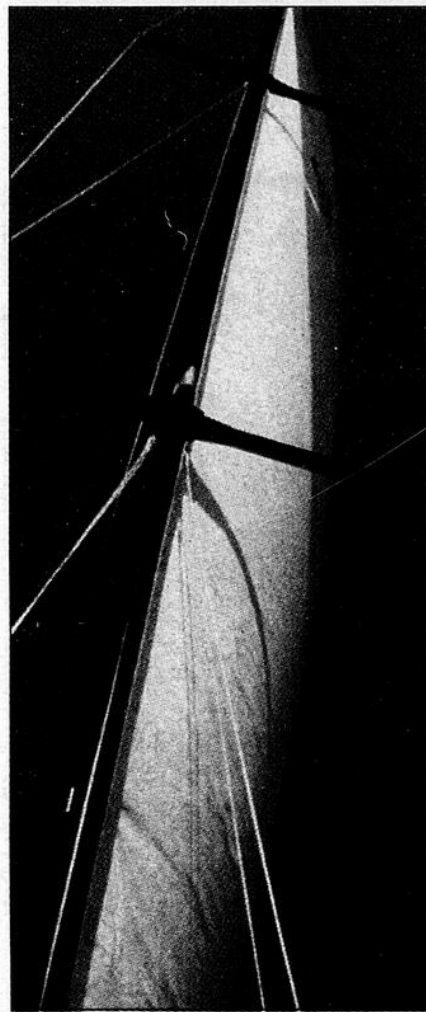
L'abonnement au REJB dans Internet comprend également le service Primeur qui fournit par courriel, à chaque semaine,

les résumés des nouvelles décisions pertinentes aux domaines de droit que vous choisissez.

« La nouvelle technologie a changé ma pratique. Tous les clients s'attendent à ce que je réponde de manière beaucoup plus rapide. L'information est très accessible, souligne M^e Philippe Leclercq, avocat chez de Grandpré Chait. Avec la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, adoptée le 1^{er} novembre, on vient de franchir une nouvelle étape. Cette nouvelle loi québécoise place le document électronique ou informatique sur le même pied que le papier. »

« La nouvelle technologie a changé notre quotidien : on a accès aux banques de modèles et on est en interface avec nos collègues. Cela va évoluer encore, on est à mi-chemin de la révolution virtuelle. Les nouvelles technologies facilitent notre travail, mais on travaille autant qu'avant ! » précise M^e Jean François Giroux, avocat chez de Grandpré Chait.

En moyenne, un avocat dépense annuellement entre 3 000 et 8 000 \$ en recherches juridiques et la mise sur pied du service devrait diminuer de ces coûts. Une cotisation de 300 \$ sera consacrée à la mise sur pied du CAIJ. ■



DE GRANDPRÉ CHAIT

AVOCATS — SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

En quête d'élargir vos horizons ?

Avocats spécialisés en droit des affaires, assurances, bancaire, construction, corporatif, financement, fiscalité, immobilier, insolvabilité, informatique, litige commercial, propriété intellectuelle et travail.

Nous sommes là pour vous aider à mener vos projets à bon port.

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2900
Montréal (Québec) H3B 4W5
Tél. : (514) 878-4311 Téléc. : (514) 878-4333
www.degrandpre-chait.com

Montréal
514.846.1212

Toronto
416.360.6336

Québec
418.524.5131

Ottawa
613.236.1668

Sherbrooke
819.346.5058

Trois-Rivières
819.373.7000

La **force**
de **l'expérience**

Heenan Blaikie

AVOCATS • AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

www.heenanblaikie.com

Les Québécois excellent dans les stages à l'étranger

Renée Claude Simard
dossiers@transcontinental.ca

Le stage demeure, pour l'étudiant en droit, une formation obligatoire. Chaque année, environ 850 d'entre eux qui le complètent seront assermentés avo-

cats. Et depuis six ans maintenant, la possibilité de faire des stages à l'étranger est offerte aux Québécois qui s'y distinguent. « Les étudiants québécois en droit ont des cartes de visite qui sont exceptionnelles à l'étranger. Ils connaissent le *Common*

Law, ils sont bilingues et ont une connaissance au niveau de l'informatique qui, actuellement, est nettement supérieure à celle d'autres étudiants, ce qui facilite la recherche dans les banques de données. Ils ont des qualités du savoir-être qui

sont importantes », indique M^e France Mainville, responsable des services aux étudiants et des stages à l'École du Barreau du Québec.

Chaque année, environ 30 étudiants se rendent un peu partout dans le monde, notamment aux Pays-Bas, en Suisse,

en Allemagne, en Italie, en France et en Asie, pour leur stage. Les étudiants peuvent se rendre dans les entreprises privées, cabinets d'avocats ou dans des organisations internationales comme le **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie** ou l'**Organi-**

sation pour l'interdiction des armes chimiques.

Ce stage peut être fait à l'extérieur du Québec pendant une période de six mois s'il est supervisé par un maître de stage membre du barreau du Québec et pendant une période n'excédant pas trois mois s'il est supervisé par un maître de stage d'un autre barreau.

Le stage des étudiants en droit est la dernière étape d'une formation qui, au Québec, commence par le diplôme en droit obtenu de l'Université de Montréal, de Laval, McGill, de Sherbrooke et l'UQAM, ainsi que celui en droit civil de l'Université d'Ottawa. Ces diplômes donnent ensuite accès à l'École du Barreau du Québec.

Le programme de formation professionnelle de l'École du barreau, qui compte 112 jours de cours, comprend des périodes de rappel théorique dans plusieurs domaines de droit. Une fois cette étape terminée, les étudiants doivent réussir les six examens qui en découlent, soit les examens d'entrée à la profession. Il faut les avoir tous réussis pour accéder à la deuxième et dernière étape de la formation qui correspond à six mois de stage dans un cabinet ou ailleurs. Ce stage valorise le développement et la reconnaissance des compétences professionnelles du futur avocat.

« On veut que l'étudiant soit toujours en apprentissage, qu'il fasse un travail productif et rentable pour l'organisation. L'objectif du stage est de préparer les étudiants à accomplir les actes professionnels d'un avocat et à s'intégrer à la réalité d'un milieu de travail, ajoute M^e Mainville. Un stagiaire peut, sous la supervision étroite et la responsabilité de son maître de stage, accomplir tous les actes professionnels d'un avocat. »

L'École du Barreau a développé des objectifs spécifiques pour lesquels les étudiants sont évalués pendant leur stage. Une fois le stage complété, le maître de stage doit recommander ou non l'étudiant à l'inscription au tableau de l'Ordre. Un stagiaire qui n'est pas recommandé peut prolonger son stage mais selon M^e Mainville, cette situation est très rare. Les stagiaires qui sont assermentés chaque année proviennent de différentes cohortes puisque les stagiaires ont trois ans pour faire le stage.

Pour encadrer ces stages, l'École du Barreau compte plus de 600 maîtres de stage par année répartis dans les cabinets de toute taille, à la Couronne, à l'Aide juridique, dans la fonction publique et dans les entreprises. Un maître de stage doit être avocat depuis cinq ans et n'avoir fait l'objet d'aucune sanction d'un comité de discipline. ■

Vous avez droit aux
meilleures solutions.



Que diriez-vous d'un cabinet d'avocats qui se présente comme un partenaire en affaires plutôt qu'uniquement comme un défenseur de vos droits? Chez *Lavery, de Billy*, nous proposons toujours à nos clients des solutions pratiques et durables et nous ne faisons aucun compromis dans notre quête d'excellence. Les professionnels de nos équipes sont prêts à relever tous les défis que vous voudrez bien leur proposer, et ce, dans la quasi-totalité des grands secteurs d'activité juridique.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

Une vision moderne

www.laverydebilly.com

Montréal : (514) 871-1522 • Québec : (418) 688-5000 • Laval : (450) 978-8100 • Ottawa : (613) 594-4936